

MML

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau du Contrôle de Légalité

ARRÊTÉ

portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Haute Bruche par l'adhésion de la commune d'Urmatt

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE PRÉFET DU BAS-RHIN

VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de Communes de la Haute Bruche ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Urmatt en date du 5 avril 2011 sollicitant l'adhésion de la commune à la communauté de communes de la Haute Bruche;

VU la délibération du conseil communautaire de la Haute Bruche en date du 18 avril 2011 acceptant l'adhésion de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- BAREMBACH	en date du 16 juin 2011
- BELLEFOSSE	en date du 11 juillet 2011
- BELMONT	en date du 17 juin 2011
- BLANCHERUPT	en date du 1 ^{er} juillet 2011
- BOURG BRUCHE	en date du 1 ^{er} juin 2011
- COLROY LA ROCHE	en date du 23 juin 2011
- FOUDAY	en date du 14 juin 2011
- GRANDFONTAINE	en date du 12 juillet 2011
- LA BROQUE	en date du 23 juin 2011
- LUTZELHOUSE	en date du 30 juin 2011
- MULHBACH S/BRUCHE	en date du 1 ^{er} juillet 2011
- NATZWILLER	en date du 10 juin 2011
-NEUVILLER LA ROCHE	en date du 8 juin 2011
- PLAINE	en date du 15 juin 2011
- RANRUPT	en date du 30 mai 2011
- ROTHAU	en date du 14 juin 2011
- RUSS	en date du 30 juin 2011
- SAALES	en date du 7 juin 2011
- ST BLAISE LA ROCHE	en date du 7 juillet 2011
- SAULXURES	en date du 30 mai 2011
- SCHIRMECK	en date du 15 juin 2011
	en date du 17 juin 2011
- SOLBACH	en date du 26 juillet 2011
- WALDERSBACH	on date du 20 juniet 2011

- WILDERSBACH

en date du 14 juin 2011 en date du 1^{er} août 2011

- WISCHES

acceptant l'adhésion de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche.

CONSIDERANT le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que soumis à la CDCI le 5 mai 2011 proposant le rattachement de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche

CONSIDERANT la communication faite auprès de la commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 5 octobre 2011, concernant le rattachement de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche dans le cadre de la procédure de droit commun;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er:

Le périmètre de la communauté de communes de la Haute Bruche, composé des communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG BRUCHE, COLROY LA ROCHE, FOUDAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH S/BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER LA ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAALES, ST BLAISE LA ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, WALDERSBACH, WILDERSBACH, WISCHES est étendu à la commune d'URMATT à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Mme la Sous-Préfète de MOLSHEIM,

M. le Président de la communauté de communes de la Haute Bruche,

Mme et MM. les Maires des communes concernées,

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 1 4 NOV. 2011

LE PREFET P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »